Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 22 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-057-19641/26/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord indemnitaire avec la société Keos Istres by Autosphere dans le cadre du marché de location longue durée de véhicules techniques

176725

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'un parc diversifié de matériels roulants et d'équipements techniques lui permettant d'exercer ses compétences dans les domaines variés tels que la propreté urbaine, la voirie et la circulation.

La Ville d'Istres avait notifié un marché n° 23M199 avec la société KEOS ISTRES by Autosphere le 29/11/2023, pour une durée de deux ans à compter du 01/12/2023, soit une fin au 30/11/2025,
La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1er janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole s'était prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Ainsi, afin d'assurer cette continuité à compter du 1er janvier 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'était substituée à cette date à la Ville d'Istres dans ses droits et ses obligations relatifs à la compétence transférée, sans entrainer de modifications substantielles du marché.

Le marché n° 23M199 prenait fin le 30 novembre 2025, cependant les 2 nacelles MAXITY 3.5T (VU1340 et VU1341) n'ont pu être restituées que le 22 avril 2026 à la société KEOS ISTRES BY AUTOSPHERE.

En effet, compte tenu de l'état de dégradation des 2 nacelles, la location est restée à la charge de la Métropole, pendant la période de leur remise en état par la Métropole.

En conséquence, la Métropole a proposé à la société le conclure un protocole d'accord indemnitaire ci-annexé.

Au titre de ce protocole, et sur la base d'un état justificatif des factures, la Métropole Aix Marseille Provence accepte de verser une indemnité d'un montant de 10 601,61 euros HT soit 12 721,93 euros TTC au titre de la période supplémentaire de location.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 22 octobre 2026

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire ci-annexé entre la Métropole et la société KEOS ISTRES by Autoshere afin de rémunérer la période supplémentaire de location des nacelles au titre du marché N°23M199, pour un montant 10 601,61 euros HT soit 12 721,93 euros TTC

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole indemnitaire correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 61351, fonction 7222.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Moyens généraux et affaires générales » et du programme « Parc automobile » et seront exécutés par le service gestionnaire « 2 MTECH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Nicolas ISNARD

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 22 octobre 2026